



C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2021.04.22 **du Conseil communautaire du 6 avril 2021**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. **Adoption des tarifs 2021-2022 et révision du règlement intérieur de l'établissement.**

Date de la convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 7 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Jacques ALEXIS

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIÉT, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Valérie PECRESSE, M. Gwilherm PoulLENNec.
Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à l'adoption des tarifs 2020-2021 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et à la mise à jour de son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° D.2020.10.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant sur la mise à jour des tarifs du volet « école du spectateur » pour l'année 2020-2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

- Il appartient à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée a pris toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

Depuis mars 2020, le contexte sanitaire a conduit le Conservatoire à modifier considérablement son organisation et ses enseignements (demi-groupes une semaine sur deux, cours en distanciel avec visio-diffusion ou avec outil de tutorat, projets de saison réalisés à distance et diffusés en ligne...). Malgré une implication remarquable des enseignants, en fonction des profils des élèves, des spécialités, des cursus, des sites d'enseignement, des outils numériques disponibles et des capacités d'accompagnement des familles, le déroulement et les bénéfices de ces enseignements sont hétérogènes et, forcément, différents des attendus habituels.

La Communauté d'agglomération a préféré, à ce jour, ne pas procéder au remboursement d'une partie des frais de scolarité.

En effet, tout ayant été mis en œuvre afin que les cours soient maintenus (en présentiel ou en distanciel) et les coûts pris en charge par les familles ne couvrant qu'une partie des coûts réels d'enseignement, les réductions ne sont pas apparues justifiées.

Néanmoins, force est de constater qu'élèves et familles peinent à accepter une situation qui se prolonge. Aux difficultés économiques générales auxquelles nos usagers n'échappent pas, on peut craindre que la distance qui s'instaure entre les élèves et leur pratique artistique au Conservatoire entraîne un nombre non négligeable de non-réinscriptions l'année prochaine.

Compte tenu de cette situation, il apparaît raisonnable de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2021-2022.

Seuls des ajustements seront appliqués uniquement pour poursuivre l'harmonisation de tarifs encore très différents d'un site à l'autre et pour étendre la différence entre les tarifs plancher et plafond du Cycle d'orientation professionnelle et du Cours préparatoire à l'enseignement supérieur, conformément aux recommandations du Ministère de la Culture.

- aussi, dans la continuité de l'an dernier, le tarif réservé aux habitants des Yvelines n'est conservé que pour les cursus stratégiques répondant à la vocation d'un CRR (2^{ème}, 3^{ème} cycle, orientation professionnelle et formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc ;

- par ailleurs, un tarif « atelier voix » est créé après la mise en œuvre d'une formule expérimentale en 2020-2021 ;

En effet, il est désormais prévu que les tests d'entrée en Classes à Horaires Aménagés, enseignement optionnel « culture et pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale » et série technologique S2TMD au lycée fassent l'objet d'un droit de test d'entrée de 35 € (sauf pour les élèves boursiers) pour couvrir une partie des frais de dossiers liés à l'organisation du concours. Pour les candidats admis, la scolarité, intégrée à l'enseignement général et technologique à l'école élémentaire Lully-Vauban, au collège Rameau et au lycée La Bruyère de Versailles ne fait en revanche l'objet d'aucun droit d'inscription ou de scolarité au Conservatoire ;

- quant au volet « école du spectateur », celui-ci correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2021-2022, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2021.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

- Par ailleurs, quelques mises à jour ont été apportées au règlement intérieur du Conservatoire. Il s'agit essentiellement de préciser quelques formulations ainsi que les modalités de prêts de la parthèque.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du CRR de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.